

Le 14 mars 2011

M<sup>e</sup> Louise Tremblay  
Ligne directe : 514.871.5476  
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.  
Notre dossier : 111216.0060

---

Chère consoeur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge ») a déposé la requête EB-2011-0051 (la « Requête ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») le 11 mars 2011 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une augmentation annualisée du coût de service de Gazifère de 1 015 700 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2011 par rapport au coût de service de Gazifère approuvé par la Régie.

De plus, Gazifère demande un ajustement du coût du gaz de 2,16¢/m<sup>3</sup> qui devra être crédité sur les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012 (Rider C).

À cet égard, Enbridge a implanté une nouvelle méthode de facturation du Rider C qui détaille les composantes fourniture du gaz, équilibrage et transport. De plus, le montant de l'ajustement résultant du Rider C apparaîtra dorénavant sur une ligne séparée de la facture. Puisque le système de facturation de Gazifère n'est pas adapté pour ce nouveau format, elle entend inclure uniquement la composante fourniture du gaz sur la facture. Quant aux composantes transport et équilibrage des charges, elles seront comptabilisées dans le compte ajustement du coût du gaz et liquidées en fermeture des livres.

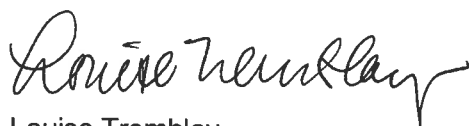
Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Requête par la CEO et Gazifère s'engage à déposer la décision auprès de la Régie dès réception.

Gazifère entend donc ajuster ses tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, afin de refléter les changements découlant de la requête précitée, le tout tel que présenté dans les pièces jointes qui sont produites au soutien de la présente demande. Lesdites pièces ainsi que la requête d'Enbridge vous seront transmises directement par notre cliente en deux exemplaires.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 18 mars 2011, et ce afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de la présente demande. Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 24 mars 2011.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sncrl



Louise Tremblay

LT/lid

P.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Nicolas Plourde (ACIG)

Me André Turmel (FCEI)

Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Steve Cadrin (UMQ)